

N°2024-05

DÉLIBERATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SEANCE du 05 avril 2024

Date de la convocation: 22/03/2024

<u>PRESENTS</u>: Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Patrick PICHOU, Béatrice FABRE, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Céline CHARLAS, Céline DA COSTA, Stéphane LATOUR, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

<u>ABSENTS excusés</u>: Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvie CARRÈRE, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles.

<u>ABSENTS non excusés</u> : Laetitia BAQUE, Alexandra OLIVER, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

Fixation du montant de la cotisation Caisse des Ecoles pour l'année scolaire 2024/2025

Selon l'article L212-10 du Code de l'Education, « le revenu de la Caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la Commune ».

La principale mission de la Caisse des Écoles est de favoriser l'accès de tous les enfants scolarisés dans la Commune, quelles que soient les ressources des familles, à des projets pédagogiques.

Ses domaines d'intervention sont donc multiples :

- La gestion du restaurant scolaire ;
- L'achat de livres et fournitures ;
- L'acquisition de mobiliers et matériels pédagogiques ;
- L'équipement informatique des écoles ;
- L'attribution d'une subvention pour les classes de découverte ;
- Le financement des projets éducatifs élaborés par les enseignants ;
- Le règlement de divers transports (piscine, sorties pédagogiques, sorties de fin d'année etc..);
- Le financement de l'Arbre de Noël dans les Ecoles ;

- ...

Pour continuer à financer ces dépenses, et afin de ne pas alourdir la participation des familles, Madame FAVERON, Présidente déléguée, propose de maintenir le montant de la cotisation à 10 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles décide à l'unanimité :

De maintenir le montant de la cotisation à 10 € par enfant.

P.C.C.

Aureilhan le 05/04/2024

La Présidente Déléguée,

Virginie FAVERON.